

Fil d'actualités

Mai 2017

Droit de l'urbanisme

Encore des mesures de simplification des autorisations d'urbanisme !

Toujours dans l'objectif de simplifier le droit de l'urbanisme, un arrêté du 30 mars 2017 est venu modifier la partie « arrêté » du livre IV du code de l'urbanisme. Tout d'abord, il prévoit, pour tenir compte des préconisations d'un rapport sénatorial présenté le 23 juin 2016 sur « la simplification législative du droit de l'urbanisme, de la construction et des sols », que les panneaux d'affichage des autorisations d'urbanisme devront désormais indiquer la date de l'affichage du permis en mairie et le nom de l'architecte en charge du projet. Ensuite, ce texte rappelle le cas de suspension de la durée de validité des permis de construire prévu par l'article R. 424-19 du code de l'urbanisme, lié à l'exercice d'« un recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée de travaux dans l'attente de son obtention ». Enfin, cet arrêté procède, à la marge, à une actualisation des textes, afin de tenir compte de certaines modifications législatives et réglementaires déjà intervenues (durée de validité des autorisations notamment) et il ramène de 5 à 2 les exemplaires supplémentaires des plans de situation du terrain, de masse et de coupe à fournir, à l'appui d'une déclaration préalable. Il entrera en vigueur le 1er juillet prochain.

[Arrêté du 30 mars 2017 relatif au certificat d'urbanisme, au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme](#)

Guide de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, mode d'emploi pour la nouvelle rédaction des règlements et OAP

Le 20 avril dernier, le ministère du Logement a publié un « Guide de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme », dont l'objet est notamment de « présente[r] les nouvelles possibilités offertes aux collectivités [...] de traduire leur projet de territoire dans leur PLU au regard des objectifs

nationaux et des attentes des porteurs de projets de construction ». Ce document constitue un outil pratique, à destination des collectivités et services de l'Etat. Il doit permettre d'appréhender la réforme opérée par le décret du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme, dans leurs parties réglementaires (OAP et règlement écrit et graphique).

[Guide de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, ministère du logement et de l'habitat durable, avril 2017](#)

[Modernisation du PLU : le ministère publie un guide pour accompagner les collectivités, communiqué de presse, ministère du logement et de l'habitat durable, 20 avril 2017](#)

[Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme](#)

Nouveau décret d'application de la loi LCAP (ou loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine): précisions sur la construction aux abords de monuments historiques et dans le périmètre d'un site patrimonial

Un décret en Conseil d'Etat daté du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, pris pour l'application de la loi LCAP du 7 juillet 2016, est paru au journal officiel du 31 mars 2017. Il décline, sur plus de trente pages, les mesures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme : création de commissions, précisions sur les nouveaux « sites patrimoniaux remarquables » qui se sont substitués aux anciens ZPPAUP, AVAP, quartiers Malraux Il est à noter que ce texte redéfinit et précise le régime des travaux réalisés sur les immeubles situés aux abords de monuments historiques et dans le périmètre d'un site patrimonial. Ces dispositions sont applicables aux demandes d'autorisation d'urbanisme et aux déclarations préalables déposées à compter du lendemain de sa publication, soit à partir du 1er avril 2017.

[Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables](#)

[Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine](#)

Droit de la construction

Nouvel arrêté relatif à l'accessibilité des ERP lors de leur construction

Un arrêté du 20 avril 2017 vient détailler les nouvelles règles techniques applicables aux ERP, lors de leur construction (articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du code de la construction et de l'habitation). Ces règles relatives à la mise en accessibilité remplacent celles contenues dans l'actuel arrêté du 1er août 2006. Elles seront applicables aux demandes de permis de construire et aux

autorisations de travaux, déposées à compter du 1er juillet 2017.

[Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement](#)

Précisions concernant l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant

Certaines des règles techniques d'accessibilité, applicables aux ERP situés dans un cadre bâti existant, viennent d'être précisées dans un arrêté du 28 avril 2017, qui modifie les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant l'application des articles R.111-19-7 à R.11-19-11 du code de la construction et de l'habitation. Ces dispositions sont applicables à compter du lendemain du jour de la publication de cet arrêté, soit depuis le 5 mai dernier.

[Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction](#)

[Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public](#)

Droit de l'environnement

Information et participation du public, publication du décret

Le décret du 25 avril 2017 vient modifier les procédures de concertation du public qui doivent être organisées pour l'élaboration des décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Il a été pris en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, entrée en vigueur le 1er janvier 2007, réformant l'information et la participation du public, elle-même prise en application du 3° du I de l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, lequel a pour objectif de favoriser la participation du public en amont d'un projet, d'améliorer les procédures existantes et de moderniser la concertation en aval. Ce décret modifie le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, en prévoyant différentes mesures réglementaires, telles que la saisine de la commission du débat public, l'organisation et le déroulement du débat public, les modalités de la concertation préalable, la mise en œuvre du dispositif de conciliation.... Ce texte doit entrer en vigueur le lendemain de sa publication, mais il prévoit, à son article 19, des dispositions transitoires pour certains projets, plans et programmes.

[Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la](#)

[participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes](#)

Droit de la commande publique

Modification de la réglementation applicable aux marchés publics

Le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 modifie certaines dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, afin de prendre en compte les évolutions apportées par la loi LCAP précitée du 7 juillet 2016 et par la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Ce texte impose notamment un concours de maîtrise d'œuvre obligatoire pour tous les acheteurs soumis à la loi MOP, un allègement des formalités de présentation des candidatures et une dispense d'obligation d'organiser un accès libre, direct et complet aux données essentielles (open data) pour les marchés de moins de 25000 €.

[Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique](#)

[Fiche explicative du décret, Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances, 12 avril 2017](#)

Soumission de certaines autorisations d'occupation du domaine public aux règles de la commande publique

Par une ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le Gouvernement, habilité par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II », est venu modifier le code général de la propriété des personnes publiques. En application de ces dispositions, la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public et privé, lorsqu'elle a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine, doit désormais être soumise, soit à une procédure de sélection des candidats potentiels, soit à des mesures de publicité préalable. Cette disposition met fin au principe d'exclusion des autorisations d'occupation du domaine public du champ de la mise en concurrence, fondé sur une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, notamment rappelé dans une décision « Stade Jean-Bouin » de 2010. Elle met la législation française en conformité avec les exigences européennes, telles qu'exprimées dans un arrêt de la Cour de justice du 14 juillet 2016 « Promoimpresa Srl».

[Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques - article](#)

3

[Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques](#)

[CJUE, 14 juillet 2016 Promoimpresa Srl et Mario Melis e.a., n°C 458/14 et C 67/15, §.74](#)
[CE, 3 décembre 2010, Ville de Paris, Association Paris Jean Bouin, req.n°338272, p.472](#)



This email was sent to <<Adresse e-mail>>

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Wilhelm & Associes · 70 boulevard de Courcelles · WILHELM & ASSOCIES · Paris 75017 · France

MailChimp